

Le 11 janvier 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska tenue le lundi 11 janvier 2016 à 20 h 00, en la salle municipale, située au 531, rue de l'Église Sud, à Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Messieurs les conseillers Paul Thériault, Marc Landry, Claude Lévesque, Steeve Santerre et Vital Morin, sous la présidence de Madame Louise Hémond, Maire formant quorum.

Était également présente Madame Marie-Ève Bergeron, à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame Louise Hémond déclare la séance ouverte.

2016-01-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé, en laissant l'item « Autres sujets » ouvert.

2016-01-02

ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2015

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 3 décembre 2015, de la séance ordinaire du 7 décembre 2015 et de la séance extraordinaire du 7 décembre 2015;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE les adopter tel que rédigé.

2016-01-03

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) - ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2016

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Vital Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires 2016 de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour l'Office Municipal d'habitation (OMH) de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, avec un revenu estimé à 25 283\$, des dépenses à 65 517\$ et un déficit de 40 234\$. La Société d'habitation du Québec (SHQ) versera une contribution de 36 211\$. La municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska s'engage à déboursier 10% du déficit prévu, soit un montant de quatre mille vingt-trois dollars (4 023\$).

2016-01-04

CABANON DU CENTRE DES LOISIRS - ENTÉRINER L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions furent demandées à des électriciens, soient Caillouette & associés, DHC Énergie et Gaétan Charest ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal entérine la soumission la plus basse pour l'alimentation électrique du cabanon près du Centre des loisirs, soit celle de Caillouette & associés, au montant de mille cinq cent quatre-vingt dollars et soixante-et-six cents (1 580,66\$), excluant les taxes.

2016-01-05

APPROBATION DES INTERVENTIONS EN COURS D'EAU PRÉVUES EN 2016 ET DEMANDE D'UN ACTE DE RÉPARTITION PAR LA MRC DE KAMOURASKA

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Vital Morin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska appuie les travaux d'entretien prévus par la MRC en 2016 sur la rivière Goudron, sur la Branche Castonguay de la rivière Goudron, sur la branche Léon-Michaud de la rivière Goudron, sur le cours d'eau Pont-de-Fer et sur la branche de l'Érablière du cours d'eau Pont-de-Fer et s'acquittera de la facture qui y sera associée.

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska demande à la MRC de produire un acte de répartition des coûts des travaux prévus en 2016 dans les cours d'eau mentionnés ci-haut.

Que pour la Branche Castonguay de la rivière Goudron, la branche Léon-Michaud de la rivière Goudron, le cours d'eau Pont-de-Fer et sur la branche de l'Érablière du cours d'eau Pont-de-Fer le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska est en accord avec la méthode de répartition utilisée par la MRC qui répartit les frais des travaux en fonction de la superficie contributive de l'ensemble des contribuables du bassin versant localisés en amont des travaux.

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska est en accord avec la mise à jour de l'acte de répartition des anciens règlements effectuée par la MRC afin de déterminer les superficies contributives et accepte que ce type d'acte de répartition puisse comporter certaines imprécisions.

Que pour la rivière Goudron, le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska demande à la MRC de produire un acte de répartition selon le nombre de mètres linéaires de toutes les propriétés riveraines de la rivière Goudron situées en amont du point de début des travaux.

Que les projets de répartition demandés soient utilisés uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés, sans obligation pour la municipalité de maintenir ce mode de répartition.

Que pour la branche de l'Érablière du cours d'eau Pont-de-Fer, un montant correspondant à 10% des travaux réalisés dans ce cours d'eau en 2015 soit réservé par la municipalité en 2016, soit six cent neuf dollars (609,00\$), au cas où des travaux correctifs seraient nécessaires suite auxdits travaux ;

2016-01-06

MATRICE GRAPHIQUE - ABONNEMENT ANNUEL ET MISE À JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal accepte les frais liés à la matrice graphique du Groupe de géomatique azimut, au montant de mille six cent vingt-cinq dollars (1 625,00\$), excluant les taxes. Ce montant comprend l'abonnement annuel, la mise à jour du logiciel, une formation, ainsi que la diffusion intranet et Internet grand public. Des frais de soixante-quinze dollars (75\$), excluant les taxes, s'ajouteront pour chaque mise à jour d'informations demandée par la municipalité, s'il y a lieu.

2016-01-07

PAARRM - RÉOLUTION D'ATTESTATION DES TRAVAUX RÉALISÉS

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués furent le revêtement mécanisé de la chaussée, dans le 4^e rang Ouest, la route de l'Église Sud et le rang de La Pinière ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués font partie des travaux admissibles selon les modalités du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux de revêtement mécanisé de la chaussée exécutés pour un montant subventionné de 12 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

2016-01-08

RÉSOLUTION POUR LE PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER (ACCÈS LOGIS)

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska renouvelle l'entente concernant le Programme de supplément au loyer (org. : 003540, entente 4827, volet 2, 2006) pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 et confirme sa participation financière équivalente à 10% du montant total versé aux personnes admissibles à ce programme et résidentes au Domaine des Pivoines.

2016-01-09

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska accepte le renouvellement de l'adhésion annuelle et de l'assurance responsabilités pour l'année 2016 à *l'Association des directeurs municipaux du Québec*

(ADMQ) pour la directrice générale au coût de sept cent vingt-six dollars (726.00\$), excluant les taxes.

2016-01-10

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE À LA
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Vital Morin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska renouvelle l'adhésion annuelle pour l'année 2016 à la *Fédération Québécoise des municipalités* (FQM) au coût de huit cent quatre-vingt-huit dollars et cinquante-trois cents (888.53\$), excluant les taxes.

2016-01-11

**RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT À QUÉBEC
MUNICIPAL**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry

et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal renouvelle l'abonnement à Québec Municipal, pour un montant de cent soixante-et-cinq dollars (165,00 \$), excluant les taxes, pour l'année 2016.

2016-01-12

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU LOGICIEL DE
COMPTABILITÉ PG SOLUTIONS**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque

et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal renouvelle son adhésion au logiciel de comptabilité PG Solutions, pour un montant de quatre mille huit cent soixante-cinq dollars (4 865,00 \$), excluant les taxes, pour l'année 2016.

2016-01-13

**ACCEPTATION ET AUTORISATION DU 1^{ER} VERSEMENT EN
REGARD DE LA SUBVENTION DU PROGRAMME DE
REVITALISATION POUR M. TOMMY ST-PIERRE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Vital Morin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à procéder au 1^{er} versement en regard du programme de revitalisation pour monsieur Tommy St-Pierre pour un montant de trois cent soixante-et-un dollars et soixante-huit cents (361,68\$).

2016-01-14

**DÉSIGNER LES PERSONNES QUI DONNENT OU SUPERVISENT
UNE ACTIVITÉ DANS LA SALLE MUNICIPALE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre

et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal informe l'assureur de la municipalité que des cours de Zumba donnés par Mme Stéphanie-Jeanne Bouchard auront lieu dans la salle municipale de janvier à mai 2016. Également, du badminton sera supervisé par M. Steeve Santerre durant la même période dans la salle municipale.

2016-01-15

DEMANDE D'UN BAPE CONCERNANT LE TRANSPORT DE PÉTROLE SUR RAIL

CONSIDÉRANT QUE selon l'U.S. Federal Pipeline and Hazardous Materials Safety Administration, le pétrole des champs pétroliers de Bakken, formation géologique qui se trouve sous le Montana, le Dakota du Nord, la Saskatchewan et le Manitoba, est plus volatile et plus dangereux que d'autres types de brut, augmentant le risque d'explosion lors d'une rupture d'un wagon-citerne causée par un déraillement ;

CONSIDÉRANT QU'un train transportant du pétrole brut issu des champs pétroliers de Bakken a déraillé à Lac-Mégantic le 6 juillet 2013, causant 47 décès, la destruction de la moitié du centre-ville et le déversement de 1,3 million de barils de pétrole;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'introduction de nouvelles mesures de sécurité suite à la tragédie de Lac-Mégantic, au moins 5 autres déraillements sérieux ont eu lieu au cours des 10 premières semaines de l'année 2015 par des trains transportant du pétrole des sables bitumineux albertains ou des champs pétrolifères de Bakken, à un rythme approchant un déraillement toutes les deux semaines, à Gogama (Ontario, le 14 février), Mount Carbon (Virginie-Occidentale, 18 février), Hornepayne (Ontario, 5 mars), Cialena (Illinois, 5 mars) et de nouveau à Gogama (7 mars);

CONSIDÉRANT QUE ces déraillements ont causé des explosions, des feux, un décès, des impacts environnementaux sur l'air, les cours d'eau et les sols, des évacuations, la destruction de propriétés et la fermeture de prises d'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'en réponse au premier déraillement de Gogama, durant lequel 6 200 barils de pétrole et de distillat de pétrole ont été déversés, le Bureau de la sécurité des transports du Canada a publié un communiqué indiquant: "Une évaluation préliminaire des wagons-citernes conformes à la norme CPC-1232 en cause dans cet événement (déraillement de Gogama) montre l'insuffisance de cette norme, étant donné leur performance semblable à celle des wagons-citernes de catégorie III de l'ancienne génération qui étaient en cause dans l'accident à Lac-Mégantic";

CONSIDÉRANT QUE le Bureau de la sécurité des transports du Canada a constaté que le déraillement et l'explosion d'un train transportant du pétrole brut et du gaz de pétrole liquéfié sur un chemin de fer du Canadien National près de Gainford (Alberta) en 2013 a été causé par de nombreuses fractures des rails, malgré des tests réalisés sur ces mêmes rails deux mois avant l'accident;

CONSIDÉRANT QUE le susdit projet de TransCanada, en partenariat avec le Canadien National, entraînera l'acheminement du pétrole issu des sables bitumineux de l'Ouest canadien, du pétrole de schiste et du pétrole conventionnel par train jusqu'à Belledune au Nouveau-Brunswick, puis par bateaux vers les marchés étrangers;

CONSIDÉRANT QUE dans la première phase de ce projet, 240 wagons par jour transiteront à travers les municipalités du Bas-St-Laurent, dont la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska et les autres municipalités du Bas-St-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'en raison des incertitudes actuelles au sujet de la sécurité publique et des risques environnementaux pour l'eau, l'air et le sol ainsi que les impacts financiers potentiels sur les municipalités, attribuables audit transport ferroviaire en cause, de plus amples mesures de protection sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont souvent les premiers répondants lors de déversements, déraillements et autres accidents sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ses séances publiques, le conseil municipal a reçu des représentations de citoyens très inquiets concernant les risques humains et environnementaux associés au transport de produits pétroliers sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal partage le questionnement et les inquiétudes soulevées par ce projet de transport de produits pétroliers sur son territoire, lequel à son avis, doit faire l'objet d'une étude environnementale;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a pour fonctions d'enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre et de tenir des audiences publiques dans le cas où le ministre le requiert;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal demande instamment à monsieur David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de recourir à son pouvoir discrétionnaire pour demander au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir des audiences sur le projet de transport ferroviaire de pétrole, issu des sables bitumineux de l'Alberta et de pétrole conventionnel, à travers municipalités québécoises, dont la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, dans le cadre du projet de TransCanada d'acheminer ce pétrole vers l'Est du pays.

2016-01-16

OPPOSITION AU PROJET DE LOI 56

CONSIDÉRANT QUE les organismes sans but lucratif issus d'initiatives citoyennes, les Comités de développement, les OSBSL en habitation et les organismes culturels jouent un rôle majeur dans la vie démocratique et contribuent par leurs activités au bien-être de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a soutenu et continue d'appuyer le travail de ces organismes sans but lucratif;

CONSIDÉRANT QUE des liens étroits entre les organismes sans but lucratif, l'administration municipale et les membres du conseil favorisent une vie citoyenne et collective saine pour la réalisation de projets qui bénéficient à l'ensemble de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi no.56 (Loi sur la transparence en matière de lobbyisme), qui vise notamment à assujettir les organismes sans but lucratif aux règles encadrant les activités de lobbyisme, assimile malheureusement les activités de ces organismes à la poursuite d'intérêts privés;

CONSIDÉRANT QUE les mécanismes prévus dans le projet de loi imposent un fardeau administratif plus lourd aux bénévoles et aux organismes sans but lucratif et pourraient avoir pour conséquence de les exposer pour leur implication à des sanctions pénales, et réduire l'accès à leur élu, d'affaiblir leur capacité d'intervention et de représentation et celles des citoyens bénévoles qui y sont impliqués;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la loi actuellement en vigueur prévoient déjà l'obligation pour toute personne dont l'emploi ou la fonction consiste, pour une partie importante, à exercer des activités de lobbyisme pour le compte d'un organisme sans but lucratif;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre
et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska demande au gouvernement québécois et au ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques, Monsieur Jean-Marc Fournier :

- de ne pas étendre l'application des règles sur le lobbyisme aux organismes sans but lucratif;
- de tenir compte des préoccupations exprimées par les représentants de ces organismes;
- de s'assurer qu'aucune règle ne vienne affaiblir la capacité de ces organismes de réaliser leur mission et de participer à la vie citoyenne.

2016-01-17

DEMANDE DE COMMANDITES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
et résolu à la majorité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal accepte de remettre un don aux organismes suivants :

- 1) Club de patinage artistique de Saint-Pascal : 50,00\$

2016-01-18

LOISIRS - ACHAT D'UNE SOUFFLEUSE

CONSIDÉRANT QUE la souffleuse pour déneiger la patinoire s'est brisée et n'est plus en mesure d'être réparée ;

II EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Équipement V. Ouellet et fils pour une souffleuse de marque Columbia au montant de deux mille cinquante-cinq dollars (2 055,00\$), excluant les taxes.

2016-01-19

MATIÈRES RÉSIDUELLES - ACHAT D'UN CONTENEUR À DÉCHETS

CONSIDÉRANT QUE le conteneur à déchets de la municipalité est en piètre état, le fond s'étant détaché partiellement du reste de la structure, malgré de multiples réparations ;

II EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Vital Morin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Gaudreau Environnement pour l'achat d'un conteneur à déchet de 6 verges, modèle Pignon, au montant de mille trois cent vingt-sept dollars et quatre-vingt-quatorze cents (1 327,94\$), excluant les taxes.

SUIVI DES DOSSIERS DES CONSEILLERS

2016-01-20

APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE les comptes suivants soient approuvés et que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :

- Liste des incompressibles :	6 975.74 \$
- Liste des comptes à payer :	68 787.02 \$
- Salaires et allocations de dépenses de décembre 2015 :	<u>16 654.43 \$</u>
TOTAL	92 417.19 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Marie-Ève Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires décrits dans la liste du mois de décembre 2015.

Directrice générale et secrétaire-trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

2016-01-21

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Vital Morin

et résolu à l'unanimité, la clôture et la levée de la séance à 20h47.

Signature du procès-verbal :

Louise Hémond
Maire

Marie-Ève Bergeron
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Note :

« Je, Louise Hémond, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire